



# PASSEPORT / CNI : MINEUR

Uniquement sur rendez-vous :

## PREMIÈRE DEMANDE / RENOUELEMENT

Il est possible de demander un passeport pour tout mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française.  
Sa présence lors du dépôt de la demande est indispensable s'il est âgé de 12 ans ou plus. Pour les mineurs de moins de 12 ans leur présence est obligatoire soit lors du dépôt de la demande soit lors du retrait du passeport.

Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur).  
À noter : un enfant ne peut plus être inscrit sur le passeport de l'un de ses parents, il doit disposer d'un passeport personnel.

## Pièces à fournir

- Pré-demande ou Formulaire CERFA
- Timbres fiscaux 17€ de 0 à 14 ans ou 42€ de 15 à 17ans (achat en ligne) [Timbres.impots.gouv](http://Timbres.impots.gouv) ou Bureau tabac
- 1 photo d'identité conforme aux normes non découpée ( - de 6 MOIS )
- Justificatif du domicile du parent : original + photocopie
- Jugement mentionnant le mode de garde du mineur en cas de parents divorcés ou séparés.
- Autorisation conjointes accord établissement passeport ou CNI signée
- Justificatif de domicile des deux parents en cas de garde alternée.
- Pièces d'identité des 2 parents en cas de garde alternée.
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Carte d'identité de l'enfant : original + photocopie
- Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original.
- Si le mineur est né dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état civil, l'acte de naissance n'a pas besoin d'être produit.
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original + photocopie

## PASSEPORT PERDU

Si le passeport a été perdu, il convient de faire une déclaration de perte. Si un nouveau passeport est demandé immédiatement, la déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier en mairie



# PASSEPORT / CNI : MAJEUR

Uniquement sur rendez-vous / RDV LE /

## PREMIÈRE DEMANDE / RENOUELEMENT

## Pièces à fournir

- Pré-demande ou Formulaire CERFA
- Ancien passeport ou CNI si renouvellement
- Timbres fiscaux 86€ (passeport) (achat en ligne) [Timbres.impots.gouv](http://Timbres.impots.gouv) ou Bureau tabac
- 1 photo d'identité par dossier conforme aux normes non découpée
- Justificatif du domicile : original + photocopie

## Hébergement :

Si vous résidez encore chez vos parents ou si un proche vous héberge, vous devrez fournir les trois documents qui suivent : une attestation d'hébergement signée par la personne qui vous héberge et dans laquelle elle certifie que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois, une copie de la pièce d'identité de cette dernière et un justificatif de domicile à son nom (facture EDF...) et datant de moins d'un an.

- Carte d'identité: original + photocopie
- Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) original.
- Si le majeur est né dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'état civil, l'acte de naissance n'a pas besoin d'être produit.
- Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original + photocopie

## PASSEPORT CNI PERDU OU VOLÉ

Si le passeport a été perdu, il convient de faire une déclaration de perte. Si un nouveau passeport ou CNI est demandé en mairie, la déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier.

Pour la CNI perdu ou volé : Timbres fiscaux 25€ (achat en ligne) [Timbres.impots.gouv](http://Timbres.impots.gouv) ou Bureau tabac